RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 2A9FFE3B-8CBE-8EA2-817B-39FC688439F0

ASK CONSEILS
Société à responsabilité limitée
au capital de 150 000 euros
Siège social : Parc Aquilae - Immeuble Ambre - Rue de la Blancherie
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
901 607 184 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 15 octobre,
A 15 heures,

Les associés de la Société ASK CONSEILS, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros, divisé en 200 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Kévin SALAUN, titulaire de 199 867 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Audrey SALAUN, titulaire de 133 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Kévin SALAUN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social d'une somme de 50 000 euros par incorporation de réserves et création de 50 000 parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Docusign Envelope ID: 2A9FFE3B-8CBE-8EA2-817B-39FC688439F0

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 200 000 euros, divisé en 200 000 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, d'une somme de 50 000 euros pour le porter à 250 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 123 491,55 euros au passif du dernier bilan approuvé ce jour et s'élevant ainsi à 73 491,55 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 50 000 parts nouvelles de 1 euro chacune attribuées gratuitement aux associés à raison de 4 parts anciennes pour 1 part nouvelle.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

En raison de l'impossibilité d'attribuer des fractions de parts sociales, les rompus ont été répartis par attribution d'une part supplémentaire à l'associé majoritaire. Leur répartition est la suivante :

à Monsieur Kévin SALAUN,	49 967 parts nouvelles
à Madame Audrey SALAUN,	33 parts nouvelles
Total égal au nombre de parts nouvelles	50 000 parts nouvelles

L'Assemblée Générale constate expressément que les 50 000 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

" Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 15 octobre 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 50 000 euros par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste « autres réserves » et par voie de création de 50 000 parts nouvelles de 1 euro chacune."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à DEUX CENT MILLE euros (250 000 euros).

Il est divisé en 250 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Docusign Envelope ID: 2A9FFE3B-8CBE-8EA2-817B-39FC688439F0

à Monsieur Kévin SALAUN, deux-cent-quarante-neuf mille huit-cent-trente-quatre parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 249 834, ci 249 834 parts
à Madame Audrey SALAUN, cent trente-trois parts sociales
en pleine propriété, numérotées de 249 834 à 250 000, ci 166 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 250 000 parts"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents et représentés.

[redacted]
Gérant associé

Audrey SALAUN
Associée

[redacted]
65BC3F4C903A498...

[redacted]